



## Politique de respect et de non-violence Club de Montagne le Canadien (CMC)

### 1. Principe général

Le Club de Montagne le Canadien (CMC) s'engage à offrir un milieu sécuritaire, respectueux et inclusif pour l'ensemble de ses membres, bénévoles, administrateurs.trices et participant.e.s aux activités. Toute forme de violence, de harcèlement ou de comportement irrespectueux est incompatible avec les valeurs du CMC.

### 2. Comportements attendus

Toute personne associée au CMC doit :

- Adopter une attitude ouverte, courtoise et respectueuse, en tenant compte des différences, des opinions et des limites de chacun.e;
- Favoriser un esprit d'entraide, de coopération et de dialogue constructif, dans un objectif commun de sécurité et de plaisir en plein air;
- S'exprimer de façon calme, claire et respectueuse, tant à l'oral qu'à l'écrit;
- Reconnaître l'impact de ses paroles et de ses gestes sur les autres et sur le climat du Club.

### 3. Comportements inacceptables

Sont notamment considérés comme inacceptables :

- Toute forme de violence physique ou psychologique;
- Agressivité verbale, débordement émotionnel, propos dénigrants;
- Communications écrites non sollicitées, hostiles ou humiliantes;
- Tout comportement portant atteinte à la dignité, à la sécurité physique ou psychologique ou au bien-être d'autrui.

### 4. Signalement et gestion des situations

Toute situation jugée contraire à la présente politique peut être portée à l'attention d'un membre du conseil d'administration. Le CMC privilégie une approche empreinte d'écoute, d'équité et de respect, et s'engage à traiter les situations de manière sérieuse et confidentielle, conformément à ses règles internes.

## **5. Mesures applicables**

En cas de non-respect de cette politique, le CMC se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues à ses règlements internes, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la révocation du statut de membre.

## **6. Engagement**

La participation aux activités du CMC implique l'adhésion à la présente politique et l'engagement de contribuer activement à un environnement respectueux et positif.

Adopté par le conseil d'administration du CMC le 15 janvier 2026